

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de GABRIAC

**Ouverture, dans le cadre du projet de régularisation foncière et de classement
de la voirie communale,**

Enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité
publique de cette opération, une enquête parcellaire, et une enquête d'aliénation
partielle de deux chemins ruraux

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2020-275-002 du 1^{er} octobre 2020, les projets
**de régularisation foncière, de classement dans la voirie communale et d'aliénation partielle de deux
chemins ruraux** sont soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et ayants droits et à déterminer avec
précision les parcelles nécessaires à la réalisation du projet,
- une enquête préalable à l'aliénation partielle de deux chemins ruraux.

Cette enquête se déroulera pendant 19 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Gabriac
du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 13 novembre 2020 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Gabriac.

M. André MIGAYRON, retraité de France télécom, est désigné commissaire enquêteur. Il siègera et
recevra en personne, les observations du public en mairie de Gabriac :

- lundi 26 octobre 2020 de 9 h à 12 h
- vendredi 6 novembre 2020 de 14 h à 17 h
- vendredi 13 novembre 2020 de 14 h à 17 h

Pendant le délai précité :

- ✓ le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de Gabriac aux jours et heures habituels
d'ouverture au public;
- ✓ les observations du public devront être :
 - soit, portées sur le registre d'enquête déposé en mairie ,
 - soit, adressées, par écrit, à la mairie de Gabriac - à l'attention de M. André Migayron,
commissaire enquêteur – «Enquête publique unique regroupant une enquête
préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération, une enquête
parcellaire, et une enquête d'aliénation partielle de deux chemins ruraux »
 - soit, présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses
permanences en mairie ;

Pour les consultations du dossier, en mairie ou en préfecture, il sera fait application des mesures de
précaution sanitaires en pratique au moment de l'enquête. Les gestes barrières (lavage des mains
avec du savon ou utilisation de solution hydroalcoolique, distanciation physique, port du masque
et/ou de gants) devront être respectés pour le bon déroulement de l'enquête publique. Le public
est invité à se munir de son propre masque pour se présenter en mairie et/ou en préfecture, ainsi
que de son stylo personnel pour faire mention de ses remarques à apposer sur les registres
d'enquête déposés en mairie.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire
enquêteur sera déposée en mairie de Gabriac ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (bureau de la
coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) et à la sous-préfecture pour y être
tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de
l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, la préfète de la Lozère se prononcera sur l'utilité publique du projet
et le Conseil municipal de Gabriac sur l'aliénation des deux chemins ruraux.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

signé
Thomas ODINOT